



Directive pour le déneigement des privés

Commune de Mauborget

1. Organisation

Le service de la voirie de la Commune assure, en priorité, l'ouverture des routes et des parkings du domaine public.

Sur demande, le service de la voirie peut, subsidiairement, assurer le déblaiement des accès et places de parcs privés.

L'intervention consiste uniquement en un déneigement mécanique, à l'exclusion de tout travail manuel et sans évacuation de la neige.

La Commune ne peut pas garantir l'exécution d'une ouverture optimale à chaque occasion.

2. Signalisation

Les propriétaires de biens fonciers sont priés de baliser les barrières, coins de mur et tout autre obstacle, d'affleurer les regards au niveau des revêtements de sol, afin de faciliter le déneigement et éviter ainsi tout dégât.

La Municipalité peut renoncer au déneigement en cas
De mauvaise signalisation,
D'un entretien de chemin ou de place insuffisant
D'un accès difficile

Cette décision est notifiée au(x) propriétaire(s) concerné(s)

3. Dégâts à la propriété

Les propriétaires concernés doivent annoncer à la Municipalité, par écrit, des dégâts éventuels dus au déneigement, au plus tard le 1^{er} mai suivant la saison hivernale concernée.

Les dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et l'article 58 CO (responsabilité du propriétaire d'ouvrages) demeurent réservées.

4. Tarifs déneigement

La tarification comprend une base fixe (qui couvre les frais fixes) et une base variable (qui regroupe des frais variables selon la rigueur des hivers).

Base fixe de frs 50.-

Chaque propriétaire qui s'inscrit au service déneigement pour sa propriété, doit payer ce forfait de base qui comprend :

Participation aux frais d'amortissement et de stockage du matériel de déneigement
Frais administratifs

Ce forfait, comparable à une prime d'assurances, garantit la mise à disposition du service en cas de chute de neige.

Base variable

Le privé paie la minute de fonctionnement du tracteur (carburant et entretien) et le salaire des chauffeurs et/ou de leurs remplaçants.

Toute intervention est calculée au prix de

Frs 120.- / heure la lame mais au minimum 3 minutes par intervention

Frs 180.- / heure la fraise mais au minimum 5 minutes par intervention

5. Facturation

Les frais de déneigement seront facturés à la fin de la saison hivernale

6. Inscription

Pour bénéficier de ce service, les intéressés doivent remplir, signer et retourner le formulaire y relatif. Le délai d'inscription est fixé au 20 octobre de l'année en cours.

La première inscription doit impérativement être faite au moyen du formulaire précité. Elle est ensuite renouvelée d'année en année sauf dénonciation écrite.

7. Résiliation

Le propriétaire qui ne souhaite plus bénéficier de ce service doit en informer la Municipalité par écrit, au plus tard au **30 septembre de l'hiver à venir.**

Cette direction a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2015 et entre en vigueur dès le 1^{er} novembre 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Claude ROULET



La Secrétaire



Annick GANDER

Annexe : un formulaire d'inscription



FORMULAIRE D'INSCRIPTION DENEIGEMENT

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

N° tél. : _____

Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance de la directive pour le déneigement des privés de la Commune de Mauborget et accepte celle-ci dans sa totalité.

Date et signature : _____

A retourner à l'adresse suivante : Commune de Mauborget
Ch. du Collège 1
1453 Mauborget